

# Avis d'achèvement de l'étude

## Conception préliminaire et évaluation environnementale de classe pour le développement d'un nouveau centre de repos sur l'autoroute 11 à proximité d'Opasatika/Kapuskasing, Ontario G.W.P. 5133-22-00

### LE PROJET

Le ministère des Transports de l'Ontario (MTO) a retenu les services d'Egis pour entreprendre une étude de conception préliminaire et une évaluation environnementale de portée générale (EE de portée générale) pour l'aménagement d'une nouvelle aire de repos sur l'autoroute 11 à proximité d'Opasatika/Kapuskasing, Ontario.

Après une évaluation détaillée des solutions de rechange, la **solution 7 – Terres de la Couronne / Municipalité d'Opasatika** – a été retenue comme étant l'emplacement privilégié, comme le montre la figure ci-dessous.

Ce site a été retenu puisqu'il permet d'éviter les impacts sur les propriétés privées, tout en offrant une visibilité optimale pour le public voyageur, une proximité avec des points de repère privilégiés, une topographie favorable et un accès aux services d'électricité, de télécommunications et aux services municipaux. Le centre de repos proposé fonctionnera 24 heures sur 24, toute l'année, et offrira de l'eau potable, des installations sanitaires chauffées, des espaces de stationnement et des aménagements extérieurs pour les usagers de véhicules de tourisme et commerciaux. Des renseignements supplémentaires concernant l'évaluation et la sélection de la solution privilégiée, ainsi qu'une description détaillée des commodités et des caractéristiques du site proposées, sont présentés dans le Rapport d'étude environnementale sur les transports (REET) mentionné ci-dessous.

### LE PROCESSUS

La conception préliminaire a été réalisée conformément au processus de planification approuvé pour les projets du groupe « B » dans le cadre de l'Évaluation environnementale de portée générale relative aux installations de transport provinciales et aux autoroutes municipales (2024).

La conception préliminaire est maintenant terminée, et un Rapport d'étude environnementale sur les transports (REET) a été préparé et mis à la disposition du public pour examen. Le REET présente les conditions existantes, les consultations menées, l'évaluation des solutions de rechange, la sélection de la solution privilégiée ainsi que les considérations environnementales, y compris les mesures d'atténuation proposées et les engagements futurs.

Le présent avis vise à informer les parties intéressées que le REET sera disponible pour une période d'examen public de 30 jours, du **5 mars 2026 au 4 avril 2026**, sur le site Web du projet: [www.NorthernHighwayRestAreas.com](http://www.NorthernHighwayRestAreas.com). Si des préoccupations sont soulevées au cours de cette période et qu'elles ne peuvent être résolues, le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs pourrait être appelé à examiner la question avant que le processus de l'évaluation environnementale de portée générale soit considéré comme terminé et que le projet passe à l'étape de la conception détaillée et de la construction.

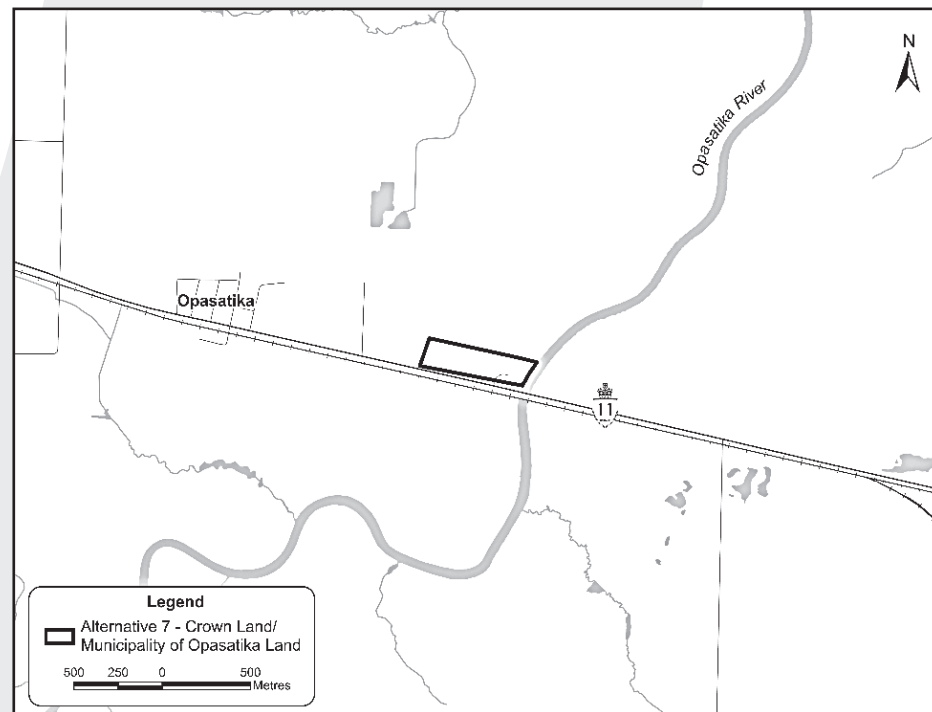
### COMMENTAIRES

Tous les commentaires reçus au cours de la période d'examen seront pris en compte par l'équipe de projet après la clôture de la période de commentaires. Les réponses seront fournies sur demande. Les commentaires peuvent être soumis par l'entremise du site Web du projet ou adressés aux personnes-ressources indiquées ci-dessous.

**Jason Sharp, ing.**  
Chef de projet  
Egis  
516 O'Connor Drive  
Kingston (Ontario) K7P 0L8  
tél. : 343 344-2668

**Lindsay Keats, ing.**  
Chef de projet  
Ministère des Transports de l'Ontario  
Opérations – Nord / Division des opérations  
447, avenue McKeown  
North Bay (Ontario) P1B 9S9  
courriel du projet :  
northernhighwayrestareas.canada@egis-group.com

Si vous souhaitez être ajouté à la liste de diffusion du projet, veuillez prendre contact avec un membre de l'équipe du projet ou soumettre une demande par l'entremise du site Web du projet.



Les particuliers peuvent demander au ministre de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs (MEPP) de prendre un arrêté en vertu de l'article 16 au motif que cet arrêté pourrait empêcher ou atténuer des incidences préjudiciables possibles sur les droits ancestraux ou issus de traités ou encore y remédier. Les demandes qui ne sont pas fondées sur ces motifs précis ne seront pas prises en considération. Si une demande d'arrêté en vertu de l'article 16 est présentée, le projet ne peut pas aller de l'avant tant que le MEPP n'a pas pris de décision. Les demandes doivent comprendre : le nom complet et les coordonnées du demandeur; le nom du projet; le nom du promoteur; le type d'arrêté demandé; des raisons détaillées expliquant comment l'arrêté pourrait remédier aux incidences préjudiciables sur les droits ancestraux ou issus de traités; des renseignements sur les efforts déployés pour résoudre les problèmes directement avec le promoteur; et toute autre information à l'appui de la demande. Toute demande doit être envoyée par écrit ou par courriel au chef de projet du ministère des Transports indiqués ci-dessus et à l'adresse suivante :

**Ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs**  
777, rue Bay, 5<sup>e</sup> étage  
Toronto (Ontario) M7A 2J3  
courriel : [minister:mecp@ontario.ca](mailto:minister:mecp@ontario.ca)

**Directrice des évaluations environnementales**  
ET Ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs  
135, avenue St. Clair Ouest, 1<sup>er</sup> étage  
Toronto (Ontario) M4V 1P5  
courriel : [EABDirector@ontario.ca](mailto:EABDirector@ontario.ca)

L'information recueillie sera utilisée conformément à la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*. Tous les commentaires, à l'exception des renseignements personnels, feront partie du dossier public. Si vous avez des besoins en matière d'accessibilité pour participer à cette étude, veuillez prendre contact avec l'un des membres de l'équipe du projet nommés ci-dessus.